



Expertise Comptable  
Audit &  
Commissariat aux comptes  
Conseil en secteur public  
Conseil en secteur privé  
Conseil fiscal  
Conseil social  
Gestion des paies  
Systèmes d'information

# INTERNATIONAL STANDARD ON AUDITING



ORFIS  
BAKER TILLY

Membre indépendant de Baker Tilly France  
et de Baker Tilly International

# ENVIRONNEMENT

## GÉNÉRAL

# CLARIFICATION ET HOMOLOGATION DES ISA

Plusieurs actions ont été menées dans le cadre de ce projet :

## Homologation des normes ISA par la Commission Européenne

La directive du 17 mai 2006 sur les contrôles légaux des comptes annuels et consolidés prévoit l'adoption des normes ISA par tous les états membres de l'union européenne.

Deux mécanismes ont été mis en place pour que les normes ISA soient homologuées par la Commission Européenne :

- Un mécanisme de révision des normes ISA pour les clarifier et disposer au niveau européen d'un ensemble de normes homogènes (« Clarity Project »)
- Un mécanisme d'homologation au niveau européen. Constitution d'un sous comité où le H3C et la CNCC sont représentés afin d'éclairer la CE sur la qualité des normes produites par l'IAASB.

# CLARIFICATION ET HOMOLOGATION DES ISA

## **Clarity Project**

Le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) a lancé un projet, le «Clarity Project», visant à clarifier les normes internationales d'audit ISA. Ce projet a été mené à son terme en février 2009 .

## **Traduction & Communication en France**

En Juillet 2012, l'Ordre des Experts Comptables et la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes ont communiqué de façon conjointe une traduction des Normes Internationales d'Audit (ISA) suite au projet de clarification mené en 2009.

# CONTEXTE GÉNÉRAL

## EN FRANCE

# POSITIONNEMENT FRANÇAIS

## Pour les experts comptables en France

- ✓ Les ISA constituent le corps des normes pour les missions d'audit qui leur seraient demandées par leurs clients.

## Pour les commissaires aux comptes en France

- ✓ Les ISA ne constituent pas le corps des normes applicables pour conduire leurs missions de certification des comptes (ce sont les NEP qui sont applicables à ce jour) sauf si il leur est explicitement demandé de conduire un audit conformément aux ISA.

En attendant la publication prévue des normes ISA dans un règlement européen, les commissaires aux comptes français doivent exercer leur profession conformément aux NEP. Toutefois, lorsqu'une norme ISA sera adoptée par la CE, le Garde des Sceaux pourra imposer des diligences ou des procédures complémentaires ou, à titre exceptionnel, écarter des éléments de la norme afin de tenir compte de la loi française.

## A l'échelle internationale

- ✓ Les ISA sont la référence adoptée pour la plupart des institutions internationales (ONU, Commission Européenne ...)

# EXEMPLE PRATIQUE : MISSION DE L'EXPERT COMPTABLE

A l'attention de Monsieur le Président,

A l'attention de Monsieur le Trésorier,

Nous avons audité les comptes annuels du Comité XXX relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes relèvent de la responsabilité de la direction de l'association. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces comptes, sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de l'association au 31 décembre 2012 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant : XXX. Les éléments mis à notre disposition au titre de cette opération ne nous semblent pas suffisamment probants.

Fait à Villeurbanne, le 11 janvier 2013

**ORFIS BAKER TILLY**

Valérie MALNOY

Expert Comptable

# EXEMPLE PRATIQUE : MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société XXX, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

....

Fait à Villeurbanne, le 20 mai 2014

Le Commissaire aux Comptes  
**ORFIS BAKER TILLY**  
Valérie MALNOY



# EXEMPLE PRATIQUE : AUDIT INTERNATIONAL

## *Extrait d'un rapport d'audit à l'international*

### Auditors' Responsibility

3. Our responsibility is to express an opinion on the reporting package based on our audit. As instructed by you, we set the scope of and performed our procedures at the materiality of set up by the primary team, which may be higher than that appropriate for the purpose of forming an opinion on the financial statements of the Entity. We conducted our audit in accordance with the Group referral instructions issued by you in accordance with International Standards on Auditing. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the reporting package is free from material misstatement. An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the reporting package. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the reporting package, whether due to fraud or error, as defined by you. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the Entity's preparation of the reporting package in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall reporting package presentation and disclosures. We believe that the audit evidence that we have obtained is sufficient and appropriate to provide a reasonable basis for our audit opinion.

# CORRESPONDANCE

NEP / ISA

# CORRESPONDANCE NEP / ISA

- ✓ Dans le cadre de la certification des comptes, les commissaires aux comptes français se réfèrent aux Normes d'Exercice Professionnel.
- ✓ Les NEP sont directement inspirées des ISA et en sont donc très proches tant dans leur classement, que dans leur forme et dans leur contenu.
- ✓ Il existe des tables de correspondance permettant de faire le parallèle entre ces deux types de normes → Mémento pratique Comptable 2014 - § 5376 - Francis Lefebvre

# TABLE DE CORRESPONDANCE

*La correspondance avec les ISA concerne les NEP & ISA relative aux missions d'audit*

N° NEP	N° ISA	Titre de la norme/NEP
<b>Aspects généraux</b>		
<b>NEP 200</b>	<b>ISA 200</b>	Principes applicables à l'audit des comptes mis en œuvre dans le cadre de la certification des comptes
<b>NEP 210</b>	<b>ISA 210</b>	La lettre de mission du commissaire aux comptes
	<b>ISA 220</b>	Contrôle de qualité
<b>NEP 230</b>	<b>ISA 230</b>	Document de l'audit des comptes
<b>NEP 240</b>	<b>ISA 240</b>	Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes
<b>NEP 250</b>	<b>ISA 250</b>	Prise en compte du risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non-respect de textes légaux et réglementaires
<b>NEP 260</b>	<b>ISA 260</b>	Communication sur la mission avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise / Communications avec les organes mentionnés à l'article L 823-16 du Code de commerce
<b>NEP 265</b>	<b>ISA 265</b>	Communication des faiblesses du contrôle interne

# TABLE DE CORRESPONDANCE

N° NEP	N° ISA	Titre de la norme/NEP
<b>Orientation et planification de la mission</b>		
NEP 300	ISA 300	Planification de l'audit
NEP 315	ISA 315	Connaissance générale de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes
NEP 320	ISA 320	Application de la notion de caractère significatif lors de la planification et la réalisation d'un audit
<b>Appréciation du contrôle interne</b>		
NEP 330	ISA 330	Procédures d'audit mises en œuvre par le commissaire aux comptes à l'issue de son évaluation des risques
NEP 450	ISA 450	Evaluation des anomalies relevées au cours de l'audit
	ISA 402	Facteurs à considérer lorsque l'entité fait appel à un service bureau

# TABLE DE CORRESPONDANCE

N° NEP	N° ISA	Titre de la norme/NEP
<b>Obtention d'éléments probants</b>		
<b>NEP 500</b>	<b>ISA 500</b>	Caractère probant des éléments collectés
<b>NEP 501</b>	<b>ISA 501</b>	Caractère probant des éléments collectés (Applications spécifiques) - Inventaire physique des stocks - Procès, contentieux et litiges - Immobilisations financières - Informations sectorielles données dans l'annexe
<b>NEP 505</b>	<b>ISA 505</b>	Demandes de confirmation des tiers
<b>NEP 510</b>	<b>ISA 510</b>	Contrôle du bilan d'ouverture du premier exercice certifié par le commissaire aux comptes
<b>NEP 520</b>	<b>ISA 520</b>	Procédures analytiques
<b>NEP 530</b>	<b>ISA 530</b>	Sélection des éléments à contrôler
<b>NEP 540</b>	<b>ISA 540 et 545</b>	Appréciation des estimations comptables
<b>NEP 550</b>	<b>ISA 550</b>	Parties liées / Relations et transactions avec les parties liées
<b>NEP 560</b>	<b>ISA 560</b>	Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice
<b>NEP 570</b>	<b>ISA 570</b>	Continuité d'exploitation
<b>NEP 580</b>	<b>ISA 580</b>	Déclarations de la direction

# TABLE DE CORRESPONDANCE

N° NEP	N° ISA	Titre de la norme/NEP
<b>Utilisation des travaux d'autres professionnels</b>		
<b>NEP 600</b>	<b>ISA 600</b>	Utilisation des travaux d'un autre professionnel chargé du contrôle des comptes d'une entité détenue / Principes spécifiques applicables à l'audit des comptes consolidés
<b>NEP 610</b>	<b>ISA 610</b>	Prise de connaissance et utilisation des travaux de l'audit interne
<b>NEP 620</b>	<b>ISA 620</b>	Intervention d'un expert
<b>NEP 630</b>	-	Utilisation des travaux d'un expert-comptable intervenant dans l'entité
<b>Rapports</b>		
<b>NEP 700</b>	<b>ISA 700</b>	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés
<b>NEP 705</b>	-	Justification des appréciations
<b>NEP 710</b>	<b>ISA 710</b>	Informations des exercices précédents
	-	Suivi des réserves ou du refus de certifier de l'exercice précédent
<b>NEP 730</b>	-	Changements comptables
<b>Audit des comptes mis en œuvre dans certaines entités</b>		
<b>NEP 910</b> (NEP petites entreprises)	-	Certification des comptes annuels des entités mentionnées à l'article L.823-12-1 du Code de commerce
<b>NEP 920</b>		Certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale

# ISA N'AYANT PAS DE CORRESPONDANCE NEP

## ISA 220 – Contrôle qualité

Applicable pour tous les audits financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009

Elle est remplacée dans le cadre légal français par les contrôles des organismes externes  
- H3C et CRCC

## ISA 402 – Facteurs à considérer lorsque l'entité fait appel à un service bureau

Applicable pour tous les audits financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009, elle implique une connaissance et une analyse importante des prestations fournies par une société de services (externalisation partielle ou totale d'un service).



# NEP N'AYANT PAS DE CORRESPONDANCE ISA (1/2)

**NEP 100** – Co-commissariat aux comptes

**NEP 630** – Utilisation de travaux d'un expert comptable intervenant dans l'entité

**NEP 705** – Justification des appréciations

**NEP 730** – Changements comptables

**NEP 910** – Certification des comptes des entités mentionnées dans l'article L823-12-1 du Code du commerce

**NEP 920** – Certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale

# NEP N'AYANT PAS DE CORRESPONDANCE ISA (2/2)

**NEP 2410** – Examen limité des comptes semestriels des sociétés cotées

Cette norme est remplacée par la norme ISRE (International Standard on Review Engagements) : Examen limité d'informations financières intermédiaires effectuée par l'auditeur indépendant de l'entité

**NEP 9505** – Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du président sur le contrôle interne

**NEP 9510** – Travaux du commissaire aux comptes concernant le rapport de gestion et les autres documents adressés aux membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes

# LE CAS DES DDL (1/2)

## NEP RELATIVES AUX DILIGENCES DIRECTEMENT LIÉES À LA MISSION

**9010 – Audit** entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes.

Cette DDL est la seule à avoir une correspondance ISA (ISA 800)

**9020 – Examen limité** entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes

**9030 – Attestations** entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes

**9040 – Constats à l'issue de procédures convenues** entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes

## LE CAS DES DDL (2/2)

**9050 – Consultations** entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes

**9060 – Prestations** entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes rendues lors de **l'acquisition d'entités**

**9070 – Prestations** entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes rendues lors de la **cession d'entreprises**

**9080 – Consultations** entrant dans le cadre de DDL à la mission de commissaire aux comptes portant sur le contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable

# ORFIS BAKER TILLY

VALÉRIE MALNOY

LE PALAIS D'HIVER

149 BOULEVARD DE STALINGRAD

69100 VILLEURBANNE

04.72.69.38.88

[vmalnoy@orfis.fr](mailto:vmalnoy@orfis.fr)

[WWW.ORFISBTI.COM](http://WWW.ORFISBTI.COM)